

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 59

Rubrik: Nouvelles des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société suisse des Beaux-Arts, il y a même un très fort courant, tendant à proposer aux membres de notre société de boycotter à l'avenir ces expositions, si l'on ne fait droit à nos vœux.

Ceux qui ont vu les dernières expositions circulantes à Soleure et à Bienne ont été scandalisés de la manière absurde dont elles étaient organisées.

Puis où ont-elles lieu, ces expositions? Dans des villes n'ayant aucun local approprié à cet effet; tantôt dans un halle de gymnastique, tantôt dans une maison d'école, etc. — bref, d'après la manière dont elles sont organisées actuellement, ces expositions signifient *un préjudice pour le développement de l'Art en Suisse*.

Il faut certainement que tous les éléments qui s'intéressent à l'art concentrent leurs efforts et se donnent loyalement la main. Nous y sommes prêts, mais *pour le moment* et jusqu'à ce que ces expositions circulantes offrent les garanties désirées et que les artistes ont le droit de revendiquer, nous appuyons énergiquement la protestation de la section de Genève. Nous savons ce que vaut un Salon pour les artistes, mais nous ne savons pas ce que leur offrirait l'exposition circulante de la Société suisse des Beaux-Arts.

Pour le Comité central,

Le président:

Max Girardet.

Fête fédérale de gymnastique 1906 à Berne.

Un concours

est ouvert parmi les artistes suisses et les artistes résidant en Suisse, afin d'obtenir des projets pour une affiche artistique pour la fête fédérale de gymnastique de 1906 et cela aux conditions suivantes:

- 1° Le projet doit être simple, d'un fort effet décoratif et avoir trait à cette fête ou à la gymnastique en général. Il devra porter l'inscription:
«*Eidgenössisches Turnfest in Bern, 14. bis 17. Juli 1906.*»
- 2° Le projet devra avoir 100 cm en hauteur et de 70 à 80 cm en largeur et doit être tenu dans les couleurs prévues pour l'exécution définitive.
- 3° Le meilleur projet recevra un prix de fr. 300.—. En outre, fr. 300.— seront mis à la disposition du jury, pour être distribués selon son appréciation, pour trois autres prix au plus.
- 4° Les projets devront porter une devise et être envoyés jusqu'au 15 janvier 1906 à l'adresse: «*Verkehrsbureau à Berne*». Un pli fermé, portant la même devise, devra contenir le nom et l'adresse exacte de l'auteur.
- 5° Les projets primés, *en tant qu'ils seront exécutés sous une forme quelconque*, deviendront sans autre la propriété du comité d'organisation de la fête

fédérale de gymnastique de 1906 à Berne, auquel revient le droit de décider, en dernière instance, quels projets seraient exécutés, soit comme affiche, soit comme carte postale. Par contre, les projets primés, qui ne seront pas exécutés d'une manière ou d'une autre, restent la propriété de l'artiste.

6° Une fois le verdict du jury rendu, tous les projets seront exposés publiquement, après quoi les projets non primés pourront être retirés. Le renvoi a lieu aux frais du comité. — Quiconque n'aura pas retiré son envoi jusqu'au 1^{er} avril, le recevra par les soins du comité de presse soussigné, qui alors ouvrira les plis, pour connaître les adresses.

7° Le jury est composé de MM. F. Hodler, peintre à Genève; R. Mürger, peintre à Berne; K. Indermühle, architecte à Berne; J. Frey, cartographe à Berne; Dr M. Bühler, rédacteur à Berne. Comme remplaçants: MM. F. Widmann, peintre à Ruschlikon et Büchler, imprimeur à Berne.

Au nom du comité de presse
de la fête fédérale de gymnastique de 1906,

Le président: (sign.) Dr M. Bühler

Les secrétaires: (sign.) W. v. Arx.
(sign.) R. Filliol.

Nouvelles des sections.

La section de Paris a renouvelé son bureau:

Président: Maurice Reymond, 75 Boulevard Saint-Michel.

Secrétaires: Evert van Muyden, 162 Boulevard Montparnasse, Eggly; 6 quai de l'Hôtel de Ville.

Trésorier: Assinare, 9 rue Campagne-Première.

Archiviste: Biaggi, 170 rue Vercingétorix.

Les jeunes gens qui viennent à Paris poursuivre leurs études d'Art, sont les bienvenus à l'*Association des artistes suisses* dont les réunions ont lieu en même temps que les séances de la section.

* * *

La section de Munich a de même renouvelé son bureau:

Président: Hans Beat Wieland, 14a Karl-Theodorstrasse, Munich-Schwabing.

Secrétaire: K. Liner, 18 Ungererstrasse, Munich IV.

Caissier: Karl Itschner, 4 Gravelottestrasse, Munich IV.

Adjoints: Albert Welti, Soln I près Munich; Eduard Zimmermann, Hesstrasse 16, Munich.

* * *

La section de Berne a ouvert, le 3 décembre, son exposition annuelle de Noël au musée des Beaux-Arts. Elle contient 114 œuvres de 46 artistes. Le jury a

refusé à peu près un nombre égal de toile. La fréquentation, la vente d'œuvres et de billets de loterie marchent très bien.

* * *

De même, la *section de Bâle* a ouvert son exposition annuelle à la Kunsthalle. Nous n'avons pas de renseignements sur la marche de cette exposition.

Expositions futures.

Nous avons reçu les réponses suivantes à nos questions posées aux sections dans le n° 57 de « l'Art Suisse » :

Section du Valais : « Accorder le droit d'exposer une œuvre à tous les membres nous paraît exagéré et peu justifié, contraire aussi à la qualité de nos futures expositions. Nous pensons aussi qu'un jury central serait préférable aux jurys de sections, auxquels manquera toujours la liberté nécessaire. Mais il faudrait que ce jury central soit composé de délégués de chaque section. Le jury nommerait aussi quelques placeurs. »

La *section de Lausanne* : « En réponse aux deux questions du Journal n° 57, nous vous informons que la section de Lausanne a décidé de voter *oui* à l'unanimité pour la première question (chaque membre a-t-il le droit a priori d'exposer au moins une œuvre aux expositions de la société?), sous condition cependant que la surface attribuée à chaque artiste ou section soit bien déterminée et justifiée. Nous admettons, seconde question, qu'il y a lieu de laisser le choix des œuvres à un *jury central*, au cas où il y aurait plus d'une œuvre envoyée, de préférence à un jury de section qui nous paraît offrir bien des inconvénients. »

La *section de Zurich* : « Pour ce qui concerne le droit de chaque membre de pouvoir exposer a priori une œuvre, nous sommes *contre* cette mesure, craignant par là un abaissement du niveau artistique de nos expositions, et pensant que si chacun fait de son mieux, un jury ne sera pas à craindre. »

Nous sommes pour un *jury central*, composé d'un délégué de chaque section ; de même les sections devront être représentées pour le placement. »

Membres passifs.

La *section de Zurich* nous écrit à ce sujet : « Nous sommes *absolument d'accord* avec la proposition de M. Girardet, sous la forme indiquée dans le Journal n° 58. Nous nous permettons de proposer qu'il soit donné à chaque membre passif, annuellement, 3 à 4 gravures ou lithographies en noir et blanc. Les membres actifs auraient à envoyer des originaux, parmi

lesquels un jury ferait un choix. La société porterait les frais de reproduction. La première fois les originaux ne seraient pas ou peu payés. Une fois la situation financière améliorée, les originaux seraient à payer convenablement. Nous croyons que ces cadeaux feraient grand plaisir et rendraient de bons services tant au point de vue artistique que financier. »

Je me permets de dire que je trouve cette idée excellente ; seulement, surtout au commencement, 3 à 4 feuilles par an me semblent beaucoup. Il faudrait fixer le nombre, la grandeur, etc. d'après le nombre des membres passifs obtenus, afin de conserver l'équilibre financier. Mais il me semble que le principe est bon.

Nous attendons les opinions des autres sections.

M. G.

Proposition de la section de Paris.

La section de Paris propose à l'examen des sections d'ajouter aux statuts :

« Les femmes artistes peuvent être invitées à faire partie de la Société des peintres et sculpteurs suisses. » Les sections voudront bien donner leur avis sur cette proposition qui sera discutée à l'assemblée générale prochaine. »

M. P. E. Vibert ajoute entre autre : « Je regrette fort pour ma part l'absence parmi nous de M^{lles} Bally, Breslau, Cunz, Langenegger, Roederstein, etc. » D'accord, mais ne pourrait-on pas dire « invitées à prendre part à nos expositions » au lieu de « à faire partie de la société » ?

Première exposition de la Société des peintres et sculpteurs à Bâle.

Le résultat et les comptes définitifs de cette exposition seront publiés dans le prochain numéro. Les réclamations à propos de frais de port qui n'auraient pas encore été faites, sont à adresser jusqu'à fin courant au président central. Les réclamations faites après cette date ne pourront plus être prises en considération.

Carte de sociétaire.

Sur notre demande, le Département fédéral de l'Intérieur, sur préavis de la Commission du Musée national, accorde, contre présentation de la carte de sociétaire, entrée libre dans les galeries du Musée national à nos membres qui s'y rendront pour y faire des études.

Cette carte de sociétaire doit être munie de la photographie de son propriétaire ; nous prions donc